

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MERLIN FLEXX**

de la société **BAYER SAS**

enregistrée sous le n°2020-0139

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 4 février 2020,

Vu le recours gracieux formé le 22 avril 2020 par la société **BAYER**,

La modification des informations déclarées (notification d'un changement d'adresse de site de fabrication du safener) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 4 février 2020 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	MERLIN FLEXX BELLEDONE FLEXX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	44 g/L – isoxaflutole 44 g/L - cyprosulfamide
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2090047
Numéro d'AMM	2110111
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**28 MAI 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

